

## **COMPTE-RENDU C.C.A.S du 19 Juillet 2021**

*L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf du mois de juillet à 19h00, le conseil d'administration de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle d'animations culturelles à Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.*

**Etaient présents (5) :** MM. Jean-Michel LADET, Philippe DAUNAS, Jean-Marie PUEL, Mmes Isabelle CROUZET et Eliane LABEAUME

**Etaient absents (3) :** M. Louis NESPOULOUS, Mmes Christine BLANQUET, Isabelle TRINQUIER

**Pouvoirs (2) :** M. Louis NESPOULOUS (à M. Jean-Michel LADET) et Mme Isabelle TRINQUIER (à M. J-M PUEL)

\* \* \*

### **ORDRE DU JOUR du C.C.A.S du 19 Juillet 2021**

- **Adoption du compte-rendu antérieur ;**
- **Régularisation de vente pour l'ancienne unité technique départementale (terrain) entre le Département et le B.A.S (Bureau d'Action Sociale) ;**
- **Questions diverses.**

\* \* \*

### **ADOPTION DU CR ANTERIEUR**

ADOPTE à L'UNANIMITE

## **DELIBERATIONS PRISES SUITE AU C.C.A.S du 19/07/2021**

### **OBJET : REGULARISATION EN VUE DE LA VENTE DU TERRAIN D'ASSISSE DE L'ANCIENNE UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE C.C.A.S // DEPARTEMENT DE L'AVEYRON // C.C. des CAUSSES à L'AUBRAC**

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant à HUIT le nombre des membres du Conseil d'Administration d'Action Sociale (C.C.A.S) de CAMPAGNAC, étant entendu que la moitié est désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire soit SEIZE membres au total.

**Considérant** par ailleurs la délibération en date du 4 juin 2020 désignant les élus délégués communaux auprès du C.C.A.S.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes en cause (*huit maximum, dans les deux cas, article [L. 123-6](#) et [R. 123-7](#) du Code de l'Action Sociale et des Familles*). Il est présidé par le Maire conformément aux dispositions des articles précités.

S'agissant de la dénomination de Bureau d'Action Sociale, sur les observations de Me Anne GUIRAL-PUDEL, notaire saisi par le Département de l'Aveyron, afin de procéder à la vente du bâtiment et terrain, sièges de l'ancienne unité départementale, entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac,

**Monsieur le Président** donne les détails de l'historique de l'assistance publique en France :

*Sous l'influence des philosophes des lumières, apparaît l'idée selon laquelle l'assistance est un devoir de l'Etat et un droit pour le citoyen. En 1796, le gouvernement du Directoire crée les premiers établissements de secours : « les bureaux de bienfaisance ». Cette création reste limitée car facultative. Les lois d'assistance évoluent ensuite en fonction de la société et de la nécessité de prendre en charge certains de ses phénomènes (guerres, famines, fléaux sanitaires et sociaux etc...). C'est durant les années 1950 que tout change avec l'apparition de la sécurité sociale : les bureaux de bienfaisance deviennent Bureaux d'Aide Sociale (B.A.S). En 1986, les Conseils Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S) sont créés... Viennent enfin s'y ajouter les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S) avec la création et l'extension des E.P.C.I et le regroupement des collectivités territoriales.*

**VU** les délibérations en suivant s'agissant de vente du terrain d'assise entre le Bureau d'Action Sociale de l'époque et les Ponts et Chaussées ;

**Considérant** la délibération du Bureau d'Action Sociale de Campagnac en date du 25 avril 1965 dont les termes exacts sont les suivants :

*« Le Bureau d'Action Sociale de Campagnac cède au Département, en vue de la construction d'un parc des Ponts et Chaussées, et moyennant la somme symbolique de un franc, un terrain situé en bordure de chemin départemental n°37, d'une contenance de 12 ares 08 centiares inscrit au plan cadastral sous les numéros 10 et 11 de la section AL. Il autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession. Fait à Campagnac les an mois et jour susdits » ;*

**Considérant** la délibération du B.A.S en date du 13 août 1967 actant le partage de la vente dudit terrain entre les Ponts et Chaussées et M. Emile LAMIC des parcelles cadastrées sous la section AL numéros 10 et 11 dont les termes exacts sont les suivants :

*« Monsieur le Président donne connaissance à la Commission Administrative d'une demande de Mr Lamic Emile, en vue d'acquérir, une parcelle de terrain d'une superficie de 11.25 ares dite « Fosse » formant le n°10 du plan cadastral, section AL sur laquelle il désire construire une bergerie.*

*La Commission Administrative considérant que la parcelle dont il s'agit, ne présente plus un grand intérêt pour le Bureau d'Aide Sociale surtout depuis qu'une partie a été cédée aux Ponts et Chaussées pour la construction d'un garage et dépôt de matériel.*

*Cependant une parcelle dudit terrain restera réservée afin qu'y soit conservé l'égout déjà existant.*

*Voici comment se décomposera la parcelle totale :*

*AL – 10 ..... 15a 48*

*AL – 11 ..... 11a 51*

*Total 26a 99 (le tout ne formant qu'une parcelle)*

*Vendu aux Ponts et Chaussées .... 12<sup>a</sup> 08*

*Vendu à Mr Lamic Emile .... 11<sup>a</sup> 25*

*Réservé à l'égout et passages 3.66*

*Total 26<sup>a</sup>.99*

**Considérant** que lesdites décisions n'ont pas été suivies d'effet par la rédaction des actes portant transfert de propriété ;

**Considérant** dès lors la nécessité de procéder à la régularisation du transfert de propriété entre le C.C.A.S de Campagnac et le Département de l'Aveyron, acte de transfert rédigé par l'étude notariale précitée, à savoir Me Anne GUIRAL-PUEL, notaire à SAINT GENIEZ D'OLT et d'AUBRAC ;

Oui l'exposé du Président, les membres du C.C.A.S de Campagnac décident :

- **D'ACTER** la nécessité de procéder à la régularisation de ladite décision de cession auprès du Département de l'Aveyron pour ce qui est du terrain cadastré désormais sous la section AK numéros 307 et 308 ;
- **MAINTENIR** par conversion le prix de vente à 0,15 €uros.
- **DELIVRER** la présente décision à Me GUIRAL-PUEL pour régularisation et rédaction de l'acte afférent, étant entendu que les dispositions précitées ne concernent la PROPRIETE JOUISSANCE que du terrain pour ce qui incombe au VENDEUR (le C.C.A.S). Il en est fait de même pour l'ETAT du BIEN qui ne peut concerner que le terrain.

## QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Centenaire de Mme BOISSET : la question se pose quant à fêter les 100 ans de Mme BOISSET, peut-être à domicile. Eliane propose de la voir afin de convenir avec elle de ce qui lui convient le mieux.
- ♦ Départ de Mme ARTUSO : responsable de la bibliothèque de Campagnac depuis de nombreuses années, Mme ARTUSO a indiqué avoir vendu sa maison principale à CAMPAGNAC. Une prochaine réunion sera organisée avec les bénévoles afin d'envisager son remplacement.

La séance est levée à 19h30.

### SIGNATURES

M. J-M LADET	Mme Eliane LABEAUME
M. Jean-Marie PUEL	M. Philippe DAUNAS
Mme Isabelle CROUZET	